

**La loi pour l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) somme l'installation d'équipements de solarisation ou de végétalisation, à moyen terme, sur les toitures des bâtiments non résidentiels, les parkings de stationnement, le foncier et les terres agricoles, les friches industrielles ou littorales, le long des voies de circulation.**



**Bâtiments neufs, extensions et rénovations lourdes**

Bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, entrepôt, hangar

Bureaux

Bâtiments à usage administratif hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, scolaires et universitaires

**Bâtiment existants\***



**Parcs de stationnement neufs**

Parcs de stationnement extérieurs associés aux catégories de bâtiments neufs ou rénovés listés ci-dessus

Parcs de stationnement extérieurs et ouverts au public

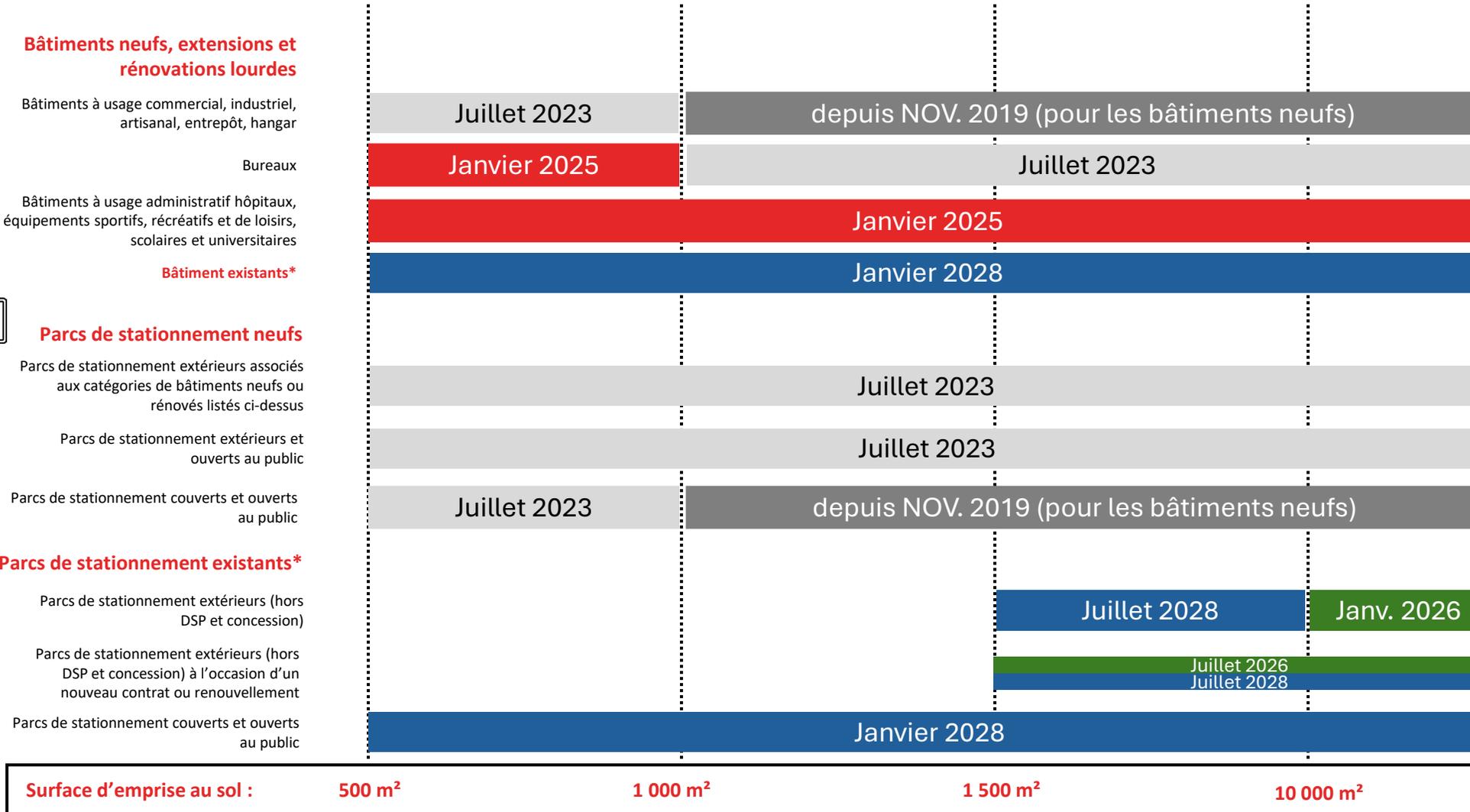
Parcs de stationnement couverts et ouverts au public

**Parcs de stationnement existants\***

Parcs de stationnement extérieurs (hors DSP et concession)

Parcs de stationnement extérieurs (hors DSP et concession) à l'occasion d'un nouveau contrat ou renouvellement

Parcs de stationnement couverts et ouverts au public



\*les bâtiments et parcs de stationnement existants au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou si leur demande d'urbanisme a été déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023